

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE,
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

12/12/86
DECRET N° 86/C55 du 14/01/86
/HTEP-PS/DGFP-DGPCN
portant inscription au tableau d'avance-
ment au titre de l'année 1986 de Messieurs
AKIEL Basile et KOUNZOUNGOU Ferdinand,
Ingénieurs Statisticiens Economistes des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Techniques (Statistique).

(/ ISAS :

LE PREMIER MINISTRE,

((/u la constitution du 3 Juillet 1979 ;

((/u la loi n° 76/84 du 7-12-84 portant ratification de l'or-
donnance n° 019/84 du 23-8-1984 portant modification de certaines
dispositions de la constitution du 3 Juillet 1979 ;

((/u la loi N° 15/62 du 3-2-62 portant statut Général des
Fonctionnaires ;

((/u l'arrêté n° 2037/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

((/u le Décret n° 52/130/FP du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

((/u le Décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées, par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

((/u le Décret n° 53/410 du 12-12-63 portant statut commun
des cadres du personnel technique des Services de la Statistique ;

((/u le Décret n° 55/470 du 25-5-65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

((/u le Décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;

((/u le Décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

((/u le Décret n° 80/530 du 27-12-80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

((/u le Décret n° 84/856 du 6-8-84 portant nomination du
Premier Ministre ;

((/u le Décret n° 85/1423 du 7/12/85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

((/u le Décret n° 85/1434 du 17/12/85 portant organisation des
intérieurs des Membres du Gouvernement ;

((/u le Décret n° 85/260 du 05-3-85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
((/u les procès-verbaux de la commission administrative paritaire
d'avancement du 13 Octobre 1984.

(/) E C R E T E

.../...

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 à deux (2) ans, les Ingénieurs Statisticiens Economistes des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent.

Pour le 5è échelon

KOUZOUNGOU Ferdinand

Mini-Plan

Pour le 8è échelon :

AKIELE Basile

Mini-Plan

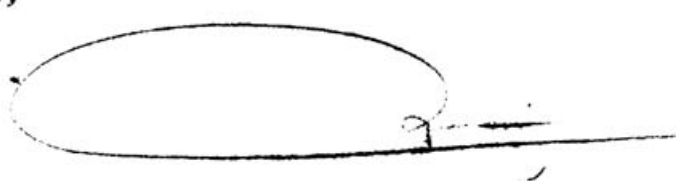
ARTICLE 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brassaville, le 14 JANVIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO-MATSIONA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC1
DGFP/DGPCE3
D.G.B.2
D.C.F2
HP2
DOSSIER DGFP12
DOSSIER CNSEE12
INTERESSES4
SGG/BC2/40
BST/DGFP2

